



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation :**

07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Yasmine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERRISSON, Bernard COURCELLE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Denis OLIVE (pouvoir à Claude AYMERICH), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absent : Daniel RENOULLEAU

Mr Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/85 : CREATION DE POSTES – CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents de la catégorie hiérarchique C, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et relevant des grades :

- d'adjoint administratif 1<sup>ere</sup> classe 9<sup>ème</sup> échelon à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>er</sup> échelon à temps complet 32/35<sup>ème</sup>
- d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>

et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** le recrutement :
  - D'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe 9<sup>ème</sup> échelon à temps complet 35/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'urbanisme, pour une durée déterminée de 3 ans.
  - D'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>er</sup> échelon à temps complet 32/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM, pour une durée déterminée de 1an.
  - D'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions d'entretien, pour une durée déterminée de 3 ans.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 14 décembre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

